

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 23

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 33

État B**Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire <i>Dont titre 2</i>	0 0	4 576 346 400 000
Vie étudiante <i>Dont titre 2</i>	75 500 0	0 0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	19 111 315
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	3 968 900
Recherche spatiale	2 000	0
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	103 989
Recherche dans le domaine de l'énergie	0	171 549
Recherche industrielle	0	5 050 290
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	3 154 719
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	103 964

<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	325 264
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	77 500	36 566 336
SOLDE	-36 488 836	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 109.600 € du plafond de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 1.000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 13 « Diffusion des savoirs et musées », titre 6, catégorie 64 ;

- 6.000 € sur le programme « Vie étudiante », action 01 « Aides directes », titre 6, catégorie 64 ;

- 69.500 € sur le programme « Vie étudiante », action 03 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », titre 6, catégorie 64 ;

- 31.100 € sur le programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources », action 01 « Recherches scientifiques et technologiques sur les ressources, les milieux et leur biodiversité », titre 6, catégorie 64 ;

- 2.000 € sur le programme « Recherche spatiale », action 01 « Développement de la technologie spatiale au service de la science », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 460.000 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit de la dotation « Présidence de la République » de la mission « Pouvoirs publics ».

Ces minurations de crédits seront imputées de la façon suivante :

- -400.000 € sur les dépenses de personnel du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » ;

- -60.000 € sur les autres dépenses du programme « Recherche dans le domaine de l'énergie ».

3) une minoration des crédits de 36.138.436 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

-
- -4.177.346 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
 - -19.111.315 € sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - -4.000.000 € sur le programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » ;
 - -103.989 € sur le programme « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions » ;
 - -111.549 € sur le programme « Recherche dans le domaine de l'énergie » ;
 - -5.050.290 € sur le programme « Recherche industrielle » ;
 - -3.154.719 € sur le programme « Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat » ;
 - -103.964 € sur le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » ;
 - -325.264 € sur le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».